NÉGOCIATIONS AVEC LE STTP – UNITÉ URBAINE

Traitement du courrier

Ce que notre nouvelle offre globale signifie pour le personnel régulier à temps plein et à temps partiel affecté au traitement du courrier (groupe 1)

Points saillants de l'offre

Cette offre augmente vos salaires et protège ce qui vous tient le plus à cœur.

Pour protéger ce qui vous tient à cœur et assurer notre avenir, notre offre contient des changements nécessaires.

Ce que vous conservez

- Votre régime de retraite à prestations déterminées
- Vos dispositions en matière de sécurité d'emploi
- Vos régimes d'avantages sociaux et de soins médicaux des personnes retraitées
- Vos congés annuels et congés de préretraite
- Votre indemnité de vie chère (IVC)
- Votre horaire

Ce que vous gagnez

- Des salaires plus élevés :
  6,0 % pour la première année;
  3,0 % pour la deuxième année;
  2,0 % pour la troisième année et
  2,0 % pour la quatrième année
- Un meilleur remplacement du revenu pendant les congés du PAICD
- 6 jours de congé pour raisons personnelles additionnels inscrits dans la convention collective

Changements opérationnels

- Nous retirons la période de 5 minutes pour se laver avant la pause repas.
- Cette nouvelle offre globale ne propose pas d'autre changement opérationnel pour le personnel du traitement du courrier.

Nouveautés depuis la dernière offre globale

- Nous avons augmenté notre offre salariale.
- Nous avons retiré certains points : nous ne proposons plus de changer les soins médicaux des personnes retraitées et le régime d'avantages sociaux, ni d'inscrire les nouvelles recrues au régime de pension à cotisations déterminées.
- Nous avons augmenté le nombre de congés compensatoires (en remplacement de la rémunération des heures supplémentaires) que le personnel peut reporter.

Détails de l'offre

De plus grandes augmentations de salaire	• Nous avons augmenté notre offre salariale : 6,0 % pour la première année; 3,0 % pour la deuxième année; 2,0 % pour la troisième année et 2,0 % pour la quatrième année. o Cela représente une augmentation salariale composée de 13,59 % sur 4 ans. o Les augmentations salariales sont rétroactives au 1er février 2024 (la première année tiendra compte de l'augmentation de 5 % déjà fournie en décembre 2024).
Régime de retraite à prestations déterminées	• Votre régime de retraite à prestations déterminées est protégé.
Sécurité d'emploi	• Vous conservez votre sécurité d'emploi, la meilleure de l'industrie.
Avantages sociaux	• Aucun changement n'est apporté à votre régime d'avantages sociaux. • La proposition pour un nouveau régime d'avantages sociaux a été retirée.
Soins médicaux des personnes retraitées	• Aucun changement n'est apporté aux soins médicaux des personnes retraitées. • La proposition de modifier le partage des coûts de ce régime a été retirée.
Congés annuels et congés de préretraite	• Le personnel régulier continuera d'avoir jusqu'à 7 semaines de vacances et conservera ses droits aux congés de préretraite.
Indemnité de vie chère (IVC)	• Votre salaire sera protégé contre les effets d'une inflation imprévue. • Le seuil de déclenchement de l'indemnité de vie chère (IVC) passera à 13,59 %.
Programme d'assurance-invalidité de courte durée (PAICD)	• Le PAICD comprendra de meilleures dispositions de remplacement du revenu. o Le personnel admissible aux prestations d'invalidité de courte durée recevra un minimum de 80 % de son salaire régulier pour une période maximale de 30 semaines. o Le personnel pourra utiliser des crédits complémentaires jusqu'à 95 % de son salaire régulier tout en recevant des prestations d'assurance-emploi (AE), et jusqu'à 100 % après la fin de ses prestations d'AE.
Congés pour raisons personnelles	• Nous ajouterons 13 jours de congé pour raisons personnelles à usage multiple à la convention collective (pour le moment, les 6 jours de congé pour raisons personnelles supplémentaires n'y sont pas inscrits).
Congés compensatoires	• Nous augmenterons le nombre de jours pouvant être reportés pour les congés compensatoires (de 5 à 10 jours).
Période de 5 minutes pour se laver	• Nous retirerons la période de 5 minutes pour se laver avant la pause repas (le personnel devra donc travailler durant ces 5 minutes). • Ce changement n'affectera pas la rémunération.

Pour en savoir plus, consultez le site postescanada.ca/offres.